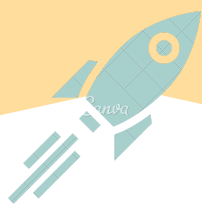


# Schéma de la procédure d'équivalence pour les infirmiers immatriculés (RN)



# LES VOIES POSSIBLES

pour les infirmiers immatriculés formés à l'étranger



## VOIE 1

### Le candidat est éligible

- Passer le NCLEX-RN.
- Passer le test Jursiprudence Exam (JE).
- Demander l'inscription conditionnelle et l'autorisation conditionnelle (CR et CL) auprès de NSCN (si applicable).

Une fois le NCLEX-RN réussi, le candidat peut postuler pour demander l'autorisation de pratique.

Frais :  
NCLEX-RN : 360 USD (Pearson Vue)  
145 CAD (NSCN)  
JE : 58 CAD  
CR et CL : 125 CAD

Frais immatriculation (NSCN):  
570 CAD



## VOIE 2

### Le candidat est partiellement éligible, et aura besoin de compléter une des mesures additionnelles suivantes:

- Nursing Community Assessment Service (NCAS).

OU

- Re-entry Program à: The Nova Scotia Health Learning Institute for Health Care Providers.

Après réussite dans une des deux mesures additionnelles, le candidat doit compléter la **voie 1**

Frais :  
NCAS : 1725 CAD  
Re-entry Program : 3750 CAD

Délais :  
NCAS : 2 jours  
Re-entry Program : 12 mois



## VOIE 3

### Le candidat est non éligible

Le NSCN fournit au candidat des informations sur les raisons de la décision et le processus de révision du comité. D'autres informations concernant la reprise d'un programme de soins infirmiers peuvent être fournies à certains candidats; cela dépend de la raison du refus.

Sur la base du rapport consultatif (Advisory Report) émis par le Service national d'évaluation infirmière (SNÉI), Nova Scotia College of Nursing (NSCN) déterminera s'il y a des lacunes à combler.

Il existe 3 scénarios possibles pour la catégorie des infirmiers immatriculés (II) :

- **Le candidat est éligible (voir schéma récapitulatif pour les II- voie 1):**

Le candidat est admissible pour passer le NCLEX-RN et l'examen de jurisprudence (JE). Après avoir réussi les tests, le candidat peut demander l'autorisation d'exercer en tant qu'infirmier immatriculé auprès de NSCN.

- **Le candidat est partiellement éligible (voir schéma récapitulatif pour les II- voie 2):**

NSCN estime qu'il existe des différences entre la formation en soins infirmiers reçue à l'étranger, et celle du Canada. Dans ce cas, des mesures supplémentaires sont nécessaires. Le candidat aura le choix entre deux démarches: soit passer par Le Nursing Community Assessment Service, ou bien compléter le Re-entry Program délivré aux infirmiers immatriculés par: The Nova Scotia Health Learning Institute for Health Care Providers. Ce n'est qu'après la réussite dans l'une de ces deux options que le candidat peut entamer la voie 1 du processus.

- **Le candidat n'est pas éligible (voir schéma récapitulatif pour les II- voie 3):**

Après réception du rapport consultatif, le NSCN estime qu'il existe de grandes différences entre la formation qu'a reçue le candidat dans son pays, et celle du Canada. Le candidat est alors considéré inadmissible à l'inscription et à l'obtention d'un permis. Le comité de NSCN informe le candidat sur les raisons de la décision et du processus de révision par le comité d'examen des inscriptions et des licences.